Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTRUCTION

N° 05-010-M31 du 28 janvier 2005

NOR : BUD R 05 00010 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AUX OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ET AUX OFFICES PUBLICS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SOUMIS AUX RÈGLES DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

ANALYSE

Diffusion de la circulaire interministérielle relative à la mise à jour de l'instruction M31

Date d'application : 01/01/2005

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ; OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ; COMPTABILITÉ

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	RF	T	DOM							

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5ème Sous-direction - Bureau 5C

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE

1. SUPPRESSION DU COMPTE 473 « DÉPENSES À L'ÉTRANGER EN INSTANCE DE RÉGLEMENT » 3

2. COMPTES SUBDIVISÉS 3

3. TABLE DE TRANSPOSITION DES COMPTES SUPPRIMÉS AU 1ER JANVIER 2005 4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Circulaire 2004 - 74 DGCP/5C/DGUHC/OC2/2004 N°SOCU0410241C du 29 décembre 2004 5

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables la circulaire interministérielle 2004 - 74 DGCP/5C/DGUHC/OC2/2004 N°SOCU0410241C relative à la mise à jour, au 1er janvier 2005, de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux offices publics d'HLM et aux offices publics d'aménagement et de construction soumis aux règles de la comptabilité publique.

Cette circulaire intègre des modifications de comptes nécessaires au déploiement d'Hélios ainsi que le souhait d'harmonisation des différentes nomenclatures du secteur public local.

Le tome II de l'instruction codificatrice M31 sera mis à jour de ces modifications.

Toute difficulté d'application devra être portée à la connaissance de la direction, bureau 5C : dgcp-5c@cp.finances.gouv.fr.

1. SUPPRESSION DU COMPTE 473 « DÉPENSES À L'ÉTRANGER EN INSTANCE DE RÉGLEMENT »

La mise en œuvre du logiciel « DVINT » modifie les modalités d'émission des ordres de virements internationaux en dématérialisant les bordereaux d'ordres de paiement internationaux et en déconcentrant la saisie de ces derniers au niveau local (cf. lettre collective DGCP/5A n°58026 du 26 décembre 2003).

Son utilisation modifie les schémas de comptabilisation prévus par l'instruction n°94-083-B-O-M du 30 juin 1994 relative au paiement des dépenses publiques à l'étranger.

En effet, concernant la comptabilité générale des postes comptables non centralisateurs, cette nouvelle procédure implique de passer l'écriture de constatation de la dépense à la rubrique 343 dès l'émission du virement et non plus à réception du relevé Banque de France, ce qui revient, du point de vue comptable, à assimiler les virements internationaux aux virements classiques. Elle rend dans la comptabilité de l'établissement inutile le maintien du compte 473 qui est donc supprimé.

2. COMPTES SUBDIVISÉS

Les comptes fournisseurs et comptes rattachés « retenues de garantie et oppositions » 4017, 4027 et 4047 sont subdivisés afin de distinguer les deux types de retenues et d'en assurer un meilleur suivi.
La terminaison 1 correspond aux retenues de garantie tandis que la terminaison 2 est réservée aux oppositions.

Ainsi, les comptes de tiers suivants sont créés :

- 40171 « Fournisseurs - Retenues de garantie »
- 40172 « Fournisseurs - Oppositions »
- 40271 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Retenues de garantie »
- 40272 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Oppositions »
- 40471 « Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie »
- 40472 « Fournisseurs d'immobilisations - Oppositions.

Au 1er janvier 2005, la reprise des soldes des comptes 4017, 4027 et 4047 s'effectue automatiquement sur le compte subdivisé correspondant de terminaison 1. Le transfert des montants des oppositions est effectué, par une transaction manuelle, par le comptable sur le compte de terminaison 2.
Les comptes 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer » et 47142 « Frais de saisie perçus avant prise en charge », subdivisions du compte 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer » seront uniquement utilisés dans le cadre de l'application Hélios et leur modalités d'utilisation figureront dans l'instruction spéciale Hélios.

3. TABLE DE TRANSPOSITION DES COMPTES SUPPRIMÉS AU 1ER JANVIER 2005

Comptes supprimés		Comptes de reprise du solde en BE 2005	
4431	« Créances sur l'État résultant de la suppression de la règle de décalage d'un mois en matière de TVA »	44382	« Autres opérations – Recettes »
4433	« Autres opérations » (mandat)	44381	« Autres opérations – Dépenses »
	« Autres opérations » (titre)	44382	« Autres opérations – Recettes »
4438	« Intérêts courus sur les créances sur l'État résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA »	44382	« Autres opérations – Recettes »
44588	« Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser – Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours »	445881	« Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours »
47132	« Recettes perçues avant émission de titre – Divers »	47138	« Recettes perçues avant émission de titre – Divers »
473	« Dépenses à l'étranger en instance de règlement »	4788	« Autres »
4781	« Différence d'indexation – Actif »	47821	« Différences d'indexation – Actif »
4782	« Différence d'indexation – Passif »	47822	« Différences d'indexation – Passif »
48188	« Charges diverses à étaler »	4818	« Charges diverses à étaler »
5116	« Cartes bancaires impayées »	51175	« Cartes bancaires impayées »
5117	« Chèques impayés »	51172	« Chèques impayés »
5118	« Effets impayés »	51178	« Autres valeurs impayées »
586	« Virements internes – Titre Interbancaire de Paiement (TIP)	5116	« TIP à l'encaissement»

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE LA 5ÈME SOUS-DIRECTION

FABIENNE DUFAY

ANNEXE : Circulaire 2004 - 74 DGCP/5C/DGUHC/OC2/2004 N°SOCU0410241C du 29 décembre 2004

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU 5C

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL
ET DE LA COHESION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

BUREAU OC2

Le Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale

à

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux,

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances,

CIRCULAIRE 2004 - 74 DGCP/5C/DGUHC/OC2/2004 N°SOCU0410241C relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux offices publics d'HLM et aux offices publics d'aménagement et de construction soumis aux règles de la comptabilité publique.

A compter du 1er janvier 2005, les modifications suivantes sont applicables à l'instruction budgétaire et comptable M31.

1. Création de comptes

Afin de préparer la migration Hélios et d'assurer une plus grande qualité comptable, les comptes suivants sont créés :

1-1 Comptes de tiers

- 40171 « Fournisseurs - Retenues de garantie »
- 40172 « Fournisseurs - Oppositions »

ANNEXE (suite)

- 40271 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Retenues de garantie »

- 40272 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Oppositions »

- 40471 « Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie »

- 40472 « Fournisseurs d'immobilisations - Oppositions »

- 4438 « Autres opérations » (Opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques)

Ce compte, désormais subdivisé, remplace le compte 4433 « Autres opérations » .

- 44381 « Autres opérations – Dépenses »

- 44382 « Autres opérations – Recettes »

- 44588 « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente »

- 445881 « Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours »

Commentaire du compte :

Lorsqu'en fin d'année, un immeuble soumis à la livraison à soi-même n'est pas achevé, l'organisme doit inscrire provisoirement à ce compte le montant de la TVA à 5.5% relatif aux dépenses hors taxe déjà comptabilisées à un compte d'immobilisations. Ce compte est crédité du montant estimé de TVA par le débit du compte d'immobilisation.

Il est obligatoirement soldé lors de la constatation de la livraison à soi-même par le crédit du compte 4457 « Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'office ».

Ce compte reprend au 1er janvier 2005 le solde du compte 44588 au 31 décembre 2004.

- 445888 « Autres régularisations de taxes sur le chiffre d'affaires »

- 47138 « Recettes perçues avant émission de titres – Divers »

- 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer »

- 47142 « Frais de saisie perçus avant prise en charge »

Le traitement des différences de conversion ou d'indexation nécessite la création des comptes suivants :

- 407 « Différences de conversion ou d'indexation »

- 4071 « Différences de conversion »

- 40711 « Différences de conversion – Fournisseurs »

- 40712 « Différences de conversion – Fournisseurs de stocks immobiliers »

- 40714 « Différences de conversion – Fournisseurs d'immobilisations »

- 4072 « Différences d'indexation »

- 40721 « Différences d'indexation – Fournisseurs »

ANNEXE (suite)

- 40722 « Différences d'indexation – Fournisseurs de stocks immobiliers »
- 40724 « Différences d'indexation – Fournisseurs d'immobilisations »
- 417 « Différences de conversion ou d'indexation - Redevables »
- 4171 « Différences de conversion - Redevables »
- 4172 « Différences d'indexation - Redevables »
- 4677 « Différences de conversion ou d'indexation - Créditeurs ou débiteurs divers »
- 46771 « Différences de conversion – Créditeurs divers »
- 46772 « Différences de conversion - Débiteurs divers »
- 46773 « Différences d'indexation - Créditeurs divers »
- 46774 « Différences d'indexation - Débiteurs divers »
- 476 « Différences de conversion – Actif »
- 4761 « Diminution des créances »
- 47611 « Diminution de prêts »
- 47612 « Diminution d'autres créances »
- 4762 « Augmentation des dettes »
- 47621 « Augmentation d'emprunts et dettes assimilées »
- 47622 « Augmentation d'autres dettes »
- 4768 « Différences compensées par couverture de change »
- 477 « Différences de conversion – Passif »
- 4771 « Augmentation des créances »
- 47711 « Augmentation des prêts »
- 47712 « Augmentation d'autres créances »
- 4772 « Diminution des dettes »
- 47721 « Diminution d'emprunts et dettes assimilées »
- 47722 « Diminution d'autres dettes »
- 4778 « Différences compensées par couverture de change »
- 4782 « Différences d'indexation »
- 47821 « Différences d'indexation – actif »
- 47822 « Différences d'indexation – passif »

ANNEXE (suite)

1-2 Comptes financiers

- 5081 « Autres valeurs mobilières et créances assimilées »

Commentaire du compte :

« Le compte 5081 enregistre les titres ainsi que les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés par la réglementation, non imputables à une subdivision du compte 26 ou du compte 27 ».

- 5116 « TIP à l'encaissement »

- 5117 « Valeurs impayées »

- 51172 « Chèques impayés »

- 51175 « Cartes bancaires impayées »

- 51176 « TIP impayés »

- 51178 « Autres valeurs impayées »

- 5118 « Autres valeurs à l'encaissement »

2. Modification de libellé

- 4818 « Charges diverses à étaler »

3. Comptes subdivisés

Les comptes de tiers concernés, par conséquent, ne sont plus des comptes d'exécution.
Les subdivisions sont indiquées dans le chapitre 1 « comptes à créer »

- 4017 « Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions »

- 4027 « Fournisseurs de stocks immobiliers - Retenues de garantie et oppositions »

- 4047 « Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie et oppositions »

- 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer »

ANNEXE (suite)

4. Comptes supprimés

4.1 Comptes de tiers

- 4431 « Créances sur l'État résultant de la suppression de la règle de décalage d'un mois en matière de TVA ».

- 4433 « Autres opérations » (Opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques)
Le compte d'opérations particulières avec l'État et les collectivités publiques « Autres opérations » sera désormais le compte 4438, créé au 1er janvier 2005.

- 4438 « Intérêts courus sur les créances sur l'État résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA »

- 44588 « Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser – Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours »

Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 445881 « Régularisation de fin d'année sur immobilisations en cours », créé au 1er janvier 2005.

- 47132 « Recettes perçues avant émission de titre – divers »

Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47138 « Recettes perçues avant émission de titre – divers », créé au 1er janvier 2005.

- 473 « Dépenses à l'étranger en instance de règlement »

Les virements internationaux sont désormais traités de la même manière que les virements nationaux. Par conséquent, le compte 473, compte d'attente soldé à réception du relevé Banque de France, n'a plus lieu d'être.

- 4781 « Différences d'indexation – Actif »
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47821 « Différences d'indexation – Actif », créé au 1er janvier 2005.

- 4782 « Différences d'indexation – Passif »
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 47822 « Différences d'indexation – Passif », créé au 1er janvier 2005.

- 48188 « Charges diverses à étaler »
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 4818 « Charges diverses à étaler », renommé au 1er janvier 2005.

ANNEXE (suite et fin)

4.2 Comptes financiers

- 5116 « Cartes bancaires impayées »

Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51175 « Cartes bancaires impayées », créé au 1er janvier 2005.

- 5117 « Chèques impayés »

Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51172 « Chèques impayés », créé au 1er janvier 2005.

- 5118 « Effets impayés »

Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 51178 « Autres valeurs impayées », créé au 1er janvier 2005.

- 586 « Virements internes – Titre Interbancaire de paiement (TIP) »
Le solde de ce compte sera automatiquement repris en balance d'entrée de l'exercice 2005 au compte 5116 « TIP à l'encaissement », créé au 1er janvier 2005.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,

Pour le ministre et par délégation,

La Directrice, Adjointe au Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction,

Nicole KLEIN

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique

J. BASSÈRES

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114